

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2024/19

L'an deux mille vingt-quatre, et le 27 juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Jean-Louis BRAYE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Théo BURAS, Joël CAZAJUS, Franck DE YZAGUIRRE, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Gisèle GIUGLARO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Abdelrani MAHCER, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Daniel BELONDRADE, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Béatrix GIRAULT, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Guy MERCADIE procuration à René PACHER
- Louis MARETTE procuration à Jean-Louis REMY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ROCHETTE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 031-200079804-20240627-D2024\_19-DE



### CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2024

Monsieur le Président informe que Le Fonds de Solidarité pour le Logement de la Haute-Garonne est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent et indépendant et y dispose de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Certains de nos abonnés bénéficient de ce fond au titre des factures d'eau. A ce titre M. le Président propose de signer une convention afin de participer financièrement au FSL.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer la convention
- de fixer le montant de participation 2024 à 2 756 €

Ampliation de la présente sera affichée au siège du Syndicat et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

**Adopté à l'unanimité, avec 27 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions des membres présents.**

Le Président

Jean-Louis RÉMY

